Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026
Ville de Pléneuf-Val-André

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

PRÉAMBULE

Rappel

La loi 06 du février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif et fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 07 août 2015 (Loi NOTRe), reprend cette disposition : *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédents l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ».*

Conformément au règlement budgétaire et financier voté le 25 janvier 2024 en conseil municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L 2312-1 du CGCT et comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes ; le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le rapport s'articule notamment autour de 4 axes :

1. Éléments d'analyse sur le contexte national
2. Éléments d'analyse sur le contexte local
3. Analyse prospective du budget principal
4. Détermination de la capacité d'investissement

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

Table des matières

I – CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DES FINANCES PUBLIQUES 2026 …… 5

1 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE AU MOMENT DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LA LOI DE FINANCES ……..... 5

2 - UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 TOUJOURS EN DISCUSSION ……..…… 5

2.1 - Le maintien et renforcement du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) ……..…… 5

2.2 -La Dotation Forfaitaire : un écrêtement supérieur à prévoir …… 6

2.3 - Une diminution au soutien à l'investissement ……. 6

2.4 - Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2026 …… 7

2.5 - les autres mesures ……...……. 7

II - RETROSPECTIVES ET EXECUTION BUDGETAIRE ……. 7

1 – L'ÉVOLUTION DES SOLDES D'ÉPARGNE …… 7

2 – L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ……..…….. 8

3 – LA FISCALITÉ INDIRECTE …… 8

3.1- Focus sur les produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation ……..…… 8

3.2 - Focus sur le produit des jeux ……..……...…… 9

4. L'ENDETTEMENT ……...… 9

III – PROSPECTIVES 2026-2027……..……...……..… 11

IV - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : ……..……. 11

1 - LE NIVEAU DES RECETTES DE FISCALITÉ DIRECTE …… 12

2 - LE NIVEAU DES RECETTES DE FISCALITÉ INDIRECTE ……. 13

3 - LES DOTATIONS ……..... 13

3.1- Dotation forfaitaire (DF) ……..……..…… 13

3.2 - Dotation de Solidarité Rurale (DSR) …… 13

3.3 - Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ……...…… 13

4 –LES RECETTES DIVERSES ...…… 14

4.1 - Les produits des services : …….. 14

4.2 - Les autres produits de gestion courante ……...……...……. 14

V - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : ……...……. 14

1 – L'ÉVOLUTION DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (011) …… 15

2 – L'ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (012) ……. 15

3 – LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS…… 16

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

4 – LES CHARGES DE GESTION COURANTE (65) 16

5 – LE NIVEAU DES CHARGES FINANCIÈRES (66) 16

VI - LES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT JUSQU'EN 2026 18

VII - BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE 20

1 – LE PORT DE DAHOËT 20

2 – LE PORT DE PIÉGU 20

3 - LA CUISINE CENTRALE 20

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

I – CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU PROJET DE LA LOI DE FINANCES 2026

1 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE

- Au troisième trimestre 2025, **le PIB français a progressé de +0,5%** par rapport au trimestre précédent, soutenu par les exportations et un regain d'investissement des entreprises, tandis que la demande intérieure et la consommation des ménages restent fragiles.

- **La croissance annuelle devrait atteindre +0,6% en 2025** selon l'INSEE, reflétant une reprise modeste, encore éloignée des niveaux pré-pandémiques, avec un investissement des ménages limité.
- La **contribution extérieure demeure le principal moteur de l'expansion**, avantageant les entreprises orientées vers les marchés étrangers par rapport à celles dépendant du marché intérieur.
- **L'inflation continue de décélérer, à +1,2% sur un an** en septembre 2025, **portée par les services** (+2,4%) **mais atténuée par la baisse des prix de l'énergie** (-4,5%) et la stabilisation de l'alimentation, offrant un certain apaisement monétaire et une stabilisation du pouvoir d'achat.

2 – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 TOUJOURS EN COURS DE DISCUSSION

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le gouvernement a choisi une approche équilibrée : maintien de la discipline fiscale sans mesures perçues comme punitives pour les ménages. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

Le texte initial a fait l'objet d'amendements et à ce jour n'est toujours pas voté. Il est présenté les principales mesures concernant les collectivités prévu au projet initial.

2.1 – Le maintien et renforcement du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)

La mesure phare du projet de Loi de Finances (PLF) 2026 est le maintien du DILICO, institué dans la loi de finances de 2025. L'objectif est d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics.
En 2025 il a concerné 1924 communes, les EPCI, les départements et les régions pour un montant de 1 Mds et pour 2026, ce dispositif est renforcé dans le PLF 2026, le montant est doublé, le périmètre élargi et les modalités modifiées.

La commune de Pléneuf Val André, en 2025, a été prélevée de 3 078 €.

En 2025, de dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales a concerné, au sein du bloc local, les collectivités qui présentaient un indice synthétique, IS (composé à 75 % du potentiel financier et à 25 % du revenu par habitant) supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie.
Des mécanismes d'exonération concernaient les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

Au sein de chaque catégorie de collectivité, la contribution globale a été répartie entre les communes et les intercommunalités concernées au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen de la catégorie.
Les contributions individuelles ont été plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023.
De plus, les communes dont la contribution est inférieure à 1 000 € ont été exonérées. Les sommes issues des plafonnements et des exonérations ont été réparties entre les autres collectivités contributrices.
En moyenne, la contribution a représenté ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes

Les contributions individuelles ont été notifiées par un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales.
Elles ont été ensuite prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées à la date de notification des contributions.

Pour l'année 2026, afin de garantir sa prévisibilité, les modalités de fonctionnement du prélèvement du DILICO seraient identiques à celles de 2025, à l'exception de certains points.
Concernant le reversement, l'article prévoit d'étaler la restitution de ce nouveau DILICO sur 5 ans. soit une durée supérieure de 2 ans au précédent dispositif.
Le principe du précédent dispositif selon lequel une fraction de reversement abonde un fond de péréquation est maintenu. Sa part est cependant doublée. passant de 10 % à 20 % des reversements annuels. Cela représente donc un soutien aux collectivités les plus fragiles de 80 MC par an.

À la différence du premier DILICO, les modalités de reversement du solde de 80 % dépendront pour chaque catégorie de contributeur. de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice afin de renforcer l'efficacité du dispositif.
Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (exprimé en euros courants), le solde sera reversé à l'ensemble des contributeurs.
Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage, aucun solde n'est reversé.
Entre les deux intervalles, la restitution est individualisée avec un reversement intégral aux collectivités dont les dépenses sont inférieures à la croissance du PIB en valeur, un reversement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point, et un reversement partiel dans l'intervalle.
Comme pour le DILICO 1, les reversements seront effectués mensuellement.
En prévision de ce prélèvement, une somme de 100 K€ est en prévision d'inscription en attendant le vote de la Loi de Finances

2.2 – La Dotation Forfaitaire : un écrêtement supérieur à prévoir

L'article 31 du PLF 2026 intègre une reconduction des montants de la dotation globale de fonctionnement à leur niveau de 2025. A périmètre constant, l'enveloppe passe ainsi de 27,395 Mds € en 2025 à 32,578 Mds € en 2026.
Pour rappel en 2025, 150 M€ d'écrêtement avaient été « pris en charge par l'Etat » via notamment une réduction de l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce n'est plus le cas dans le PLF 2026.

2.3 – Une diminution au soutien à l'investissement

2.3.1 – La création du fonds d'investissement pour les territoires

Le FIT introduit par l'article 74 du PLF 2026 est la principalement mesure de simplification du soutien à l'investissement local.
En effet, il remplace et fusionne trois dotations historiques : la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) et la DPV (Dotation Politique de la Ville).

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

L'idée est de cibler les territoires considérés comme prioritaires [illegible] de cohésion sociale.
L'instruction et l'attribution des crédits sont confiées de manière déconcentrée au préfet.

2.3.2 – La diminution du soutien à l'investissement vert

Pour rappel, le fonds vert permet de financer les projets en matière de performance environnemental, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. C'est un outil crucial, géré localement, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.
Toutefois, le PLF 2026 prévoit une révision à la baisse de l'enveloppe de ce dispositif (- 500 M€). Cela s'inscrit dans la logique d'économie de l'Etat. Cette contraction budgétaire fait l'objet de vives critiques, car elle risque de freiner l'élan des projets locaux de transition écologique.

2.4 - Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2026

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N), et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1,2 %	0,2 %	3,4 %	7,1 %	3,9 %	1,7 %	0,8 %

2.5 - Les autres mesures

- Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2026- Augmentation progressive des taux de cotisation employeur à la CNRACL, application pour la seconde année consécutive
- Dotations **:** poursuite de la réforme des indicateurs financiers : mise en place d'une fraction de correction de 2023 à 2029 afin de limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps
- FCTVA : L'article 32 du PLF 2026 supprime le FCTVA en fonctionnement qui concernait les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage.

II - RÉTROSPECTIVES ET EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Chiffres du compte administratif 2025 provisoires au 20 décembre 2025 et susceptibles d'être modifiés, les derniers rattachements sont en cours.

1 – L'ÉVOLUTION DES SOLDES D'ÉPARGNE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Épargne de gestion	2 368 600	2 317 861	2 420 638	2 143 844	3 160 664	3 717 532
Épargne brute	2 015 668	1 997 631	2 106 410	1 757 833	2 711 040	3 238 203
Épargne nette	1 069 742	1 039 510	1 135 678	773 533	1 709 739	2 249 664

Rappel :

ÉPARGNE BRUTE : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement.
C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette.
L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

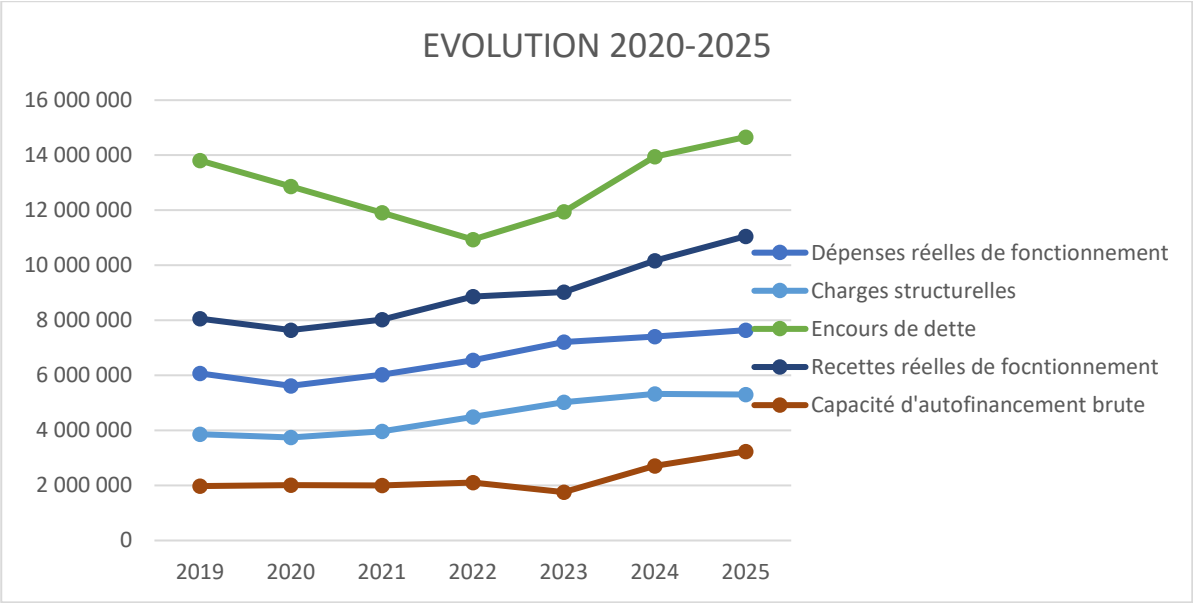
Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

ÉPARGNE NETTE : Épargne brute – le remboursement en capital de la dette
L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette, soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

2 – L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement hors cession et les dépenses de fonctionnement y compris les cessions d'immobilisations.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	7 636 814	8 021 369	8 651 966	9 024 979	10 123 932	10 880 976
Évolution n-1	-5,22%	5,05 %	7,86 %	3,86 %	12,18 %	7,48 %
Dépenses de fonctionnement	5 620 446	6 023 737	6 545 556	7 207 174	7 412 891	7 642 773
Évolution n-1	-7,48%	7,18 %	8,66 %	10,10 %	2,85 %	3,1 %



3 – LA FISCALITÉ INDIRECTE

La fiscalité indirecte représente 24 % des recettes réelles de fonctionnement.

Elle regroupe les droits de mutation, le produit des jeux, la taxe éolienne, la taxe sur l'électricité et les droits de place

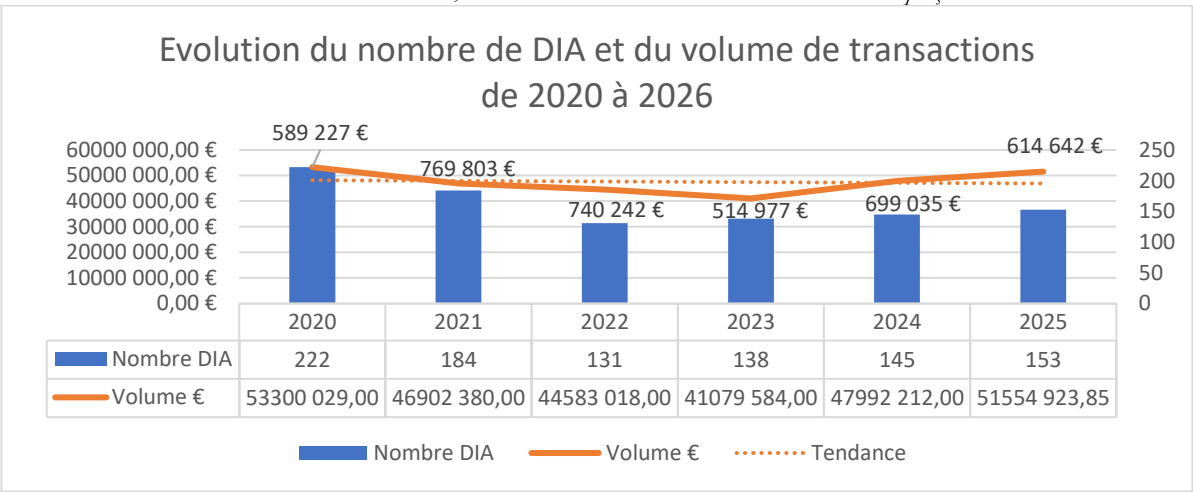
3.1- Focus sur les produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation

Évolution des produits perçus de 2020 à 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	589 227	769 803	740 242	514 977	699 035 €	614 642 €
Nombre de ventes	222	184	131	138	145	153

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

Nombre, montants des ventes et des droits de mutation perçus.



3.2 Focus sur le produit des jeux

Produit par mois	2020	2021	2022	2023	2024	2025
JANVIER	36 004,00		25 602,00	35 926,00	35 532,00	35 851,00
FEVRIER	35 728,00		27 854,00	30 953,00	34 716,00	32 993,00
MARS	-	14 661,00	34 183,00	38 893,00	39 783,00	44 625,00
AVRIL	-		38 606,00	49 339,00	37 013,00	35 356,00
MAI	-	14 735,00	40 402,00	51 773,00	41 303,00	49 493,00
JUIN	35 971,00	26 138,00	42 066,00	43 270,00	53 101,00	38 823,00
JUILLET	43 384,00	32 880,00	47 712,00	47 055,00	53 354,00	44 673,00
AOÛT	52 476,00	40 280,00	53 664,00	57 839,00	56 199,00	59 596,00
SEPTEMBRE	38 617,00	36 414,00	43 863,00	55 389,00	58 431,00	48 689,00
OCTOBRE	38 366,00	40 504,00	42 377,00	61 630,00	44 765,00	45 570,00
NOVEMBRE	-	23 058,00	34 425,00	31 914,00	26 044,00	31 273,00
DECEMBRE	-	26 475,00	29 920,00	35 457,00	34 342,00	32 858,00
TOTAL PRODUIT DES JEUX CASINO	**280 546,00**	**255 145,00**	**460 674,00**	**539 438,00**	**514 583,00**	**499 800,00**
REVERSEMENT JEUX DE CERCLE EN LI	22 515,40	24 554,00	23 475,53	22 413,16	24 829,42	23 911,57
TOTAL AVEC REVERSEMENT JEUX DE CERCLE EN LIGNE	**303 061,40**	**279 699,00**	**484 149,53**	**561 851,16**	**539 412,42**	**523 711,57**

4 – L'ENDETTEMENT

- ENCOURS DETTE/ÉPARGNE BRUTE AU 31/12/N

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En cours sur emprunts au 31/12	12 864 816	11 906 695	10 935 963	11 951 562	13 950 260	14 661 720
Épargne brute	2 015 668	1 997 631	2 106 410	1 817 805	2 711 040	3 238 203
Encours dette/Épargne brute (années)	**6,4**	**5,9**	**5,3**	**6,6**	**5,1**	**4,5**

Le capital restant dû de la commune augmente en 2025 et passe à 14,661 M€ en 2025 du fait du recours à l'emprunt pour le financement des investissements 2025, notamment l'équipement aquatique.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

Le seuil de vigilance s'établit à 12 ans. Pour Pléneuf Val André, le ratio est [illegible] 2025.

- ANNUITÉS DE LA DETTE

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	1 278 351	1 284 960	1 370 311	1 452 925	1 468 581	1 473 810
Capital en euro	958 121	970 732	984 400	1 001 301	988 539	1 000 002
Intérêts en euro	320 230	314 228	385 911	449 623	477 641	473 807

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

III – PROSPECTIVES 2026-2027

La démarche de prospective financière a pour objectif de déterminer les marges de manœuvre financières et la capacité d'investissement de la Ville de Pléneuf-Val-André en partant d'hypothèses d'évolution des dépenses et recettes sur les 2 années à venir (période 2026-2027) pour cette présentation.

La prospective financière du budget principal de la ville intègre le compte administratif 2025 anticipé et provisoire, des ajustements sont en cours pour la clôture de l'exercice (rattachements en cours).

Pour l'année 2026, les recettes de fiscalité directes sont estimées avec 0,8 % de revalorisation des bases par l'État et de 1 % de variation physique.

En ce qui concerne les dotations de l'État, la loi de Finances 2022 a modifié les indicateurs financiers des collectivités en y intégrant le produit des DMTO (moyennes des 3 dernières années) et à partir de 2024, le produit de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
En prospectives, les dotations de la commune sont prévues en diminution sur les exercices suivants.

La fiscalité indirecte : sont concernés le produit de la taxe éolienne, complété du produit des DMTO et du produit des jeux.

L'évolution des charges de fonctionnement se traduit par un objectif de maîtrise des dépenses, mais chaque exercice budgétaire a son lot de nouveautés :

- En 2026 : le budget de fonctionnement sera notamment impacté par une quote-part des charges de la nouvelle piscine.
- Les charges de personnel sont impactées par l'augmentation de 4 points des cotisations patronales retraite CNRACL comme en 2025, et une mesure nouvelle la participation à la part mutuelle des agents.
- Maintien du soutien au secteur associatif pour les subventions et participations obligatoires.

IV - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les contributions directes constituent le principal poste des recettes de la commune de Pléneuf-Val-André 47 %. L'augmentation consécutive depuis 2022 de l'**i**ndice des **p**rix à la **c**onsommation **h**armonisée a dynamisé les recettes fiscales.

Pour 2026, les valeurs locatives augmentent de 0,8 %, puis à 1,3 % en 2026 et à 1,8 % en 2027 selon les anticipations de la Banque de France arrêtées à septembre 2025. Les bases ont été estimées sur ces préconisations.

Les taux des contributions directes ont été maintenu depuis 2020 et il n'est pas prévu de les augmenter en prospectives.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

	Rétrospective			Prospectives			
	2022	2023	2024	2025			
Atténuation de charges (chap 013)	118 658	147 759	86 927	70 000	50 000	50 000	50 000
Prod. services, domaine, ventes diverses (chap 70)	443 312	449 540	449 180	336 000	325 000	435 000	435 000
Attribution de compensation (art 73211)	43 678	119 037	87 724	91 168	87 724	87 724	87 724
FPIC (art 732221)	23 802	17 949	0	0	0	0	0
Impôts et taxes (sauf 731)	**67 480**	**136 986**	**87 724**	**91 168**	**87 724**	**87 724**	**87 724**
Impôts directs locaux (art 73111)	4 029 623	4 386 470	5 086 759	5 155 424	5 239 371	5 348 585	5 485 246
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation (art 73123)	740 244	514 977	699 035	550 000	450 000	450 000	450 000
Taxe éolienne (73118)	0	0	333 385	1 230 000	1 259 000	1 284 000	1 300 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité (art 73141)	181 536	247 507	193 065	189 889	189 889	189 889	189 889
Droits de Place (art 73154)	50 197	45 589	54 974	50 000	50 000	50 000	50 000
Prélèvement sur les produits des jeux (art 731732)	484 150	561 851	539 412	511 011	500 000	500 000	500 000
Fiscalité locale (731)	**5 485 749**	**5 756 394**	**6 906 631**	**7 686 324**	**7 688 260**	**7 822 474**	**7 975 135**
Dotation forfaitaire des communes (art 74111)	899 861	900 793	901 240	899 029	864 469	835 243	812 946
Dotation de solidarité rurale (art 741121)	472 199	480 863	499 908	497 712	502 098	506 668	511 429
Dotation nationale de péréquation - DNP (art 741127)	143 513	129 162	118 673	111 868	108 345	105 651	102 988
FCTVA (art 744)	24 715	9 061	10 293	12 134	0	0	0
Autres participations (art 747)	85 346	101 609	106 985	73 501	74 000	62 000	62 000
Compensations TFB Locaux industriels	1 322	1 241	1 290	1 312	984	738	553
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	9 615	9 308	58 177	93 782	81 554	81 554	81 554
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	163	163	0	0	0
Dotations	**1 636 571**	**1 632 037**	**1 696 729**	**1 689 501**	**1 631 450**	**1 591 854**	**1 571 470**
Total des recettes de gestion des services	**8 471 945**	**8 919 609**	**10 088 847**	**10 777 993**	**10 687 434**	**10 892 052**	**11 024 329**
Produits financiers (chap 76)	7	13	19	20	20	20	20
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	215 000	250 400	46 777	175 586	0	0	0
Produits spécifiques (chap 77 hors 775)	50 514	81 113	3 414	50 000	3 000	3 000	3 000
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	129 501	24 244	31 652	52 963	3 000	3 000	3 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	**8 866 966**	**9 275 379**	**10 170 709**	**11 056 562**	**10 693 454**	**10 898 072**	**11 030 349**
Evolution n-1	***10,52%***	***4,61%***	***9,65%***	***8,71%***	***- 3,28%***	***1,91%***	***1,21%***

1 –LE NIVEAU DES RECETTES DE FISCALITÉ DIRECTE

Évolution des bases d'imposition

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Base nette imposable taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6 482 053	7 365 956	7 449 507	7 154 550	7 226 096	7 320 035
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 322 320	8 936 661	9 507 330	9 894 674	10 142 041	10 392 549
Base nette imposable taxe foncière sur le non-bâti	111 328	116 842	122 205	118 153	118 153	118 153

L'évolution des bases de foncier bâti et de la THRS est calculée à 1 % pour 2026, à 1,3 % en 2027, et 1,80 % en 2028.

Elle est corrélée, à une hypothèse d'inflation annoncée, et à l'évolution physique attendue (constructions, rénovations…).

Évolution des produits d'impositions

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences secondaires	1 046 203	1 188 865	1 202 350	1 154 744	1 166 292	1 181 454
Majoration de la THRS			461 617	441 535	445 950	451 478
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 930 863	3 147 236	3 348 213	3 484 628	3 571 786	3 660 041
Produit de la taxe foncière sur le non-bâti	52 146	54 729	57 241	55 343	55 343	55 343

Évolution des taux d'imposition

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires	16,14	16,14	16,14	16,14	16,14	16,14
Majoration de la THRS*			40 %	40 %	40 %	40 %
Taux taxe foncière sur le bâti	39,89	39,89	39,89	39,89	39,89	39,89
Coefficient correcteur	0,882897	0,882897	0,882897	0,882897	0,882897	0,882897
Taux taxe foncière sur le non-bâti	46,84	46,84	46,84	46,84	46,84	46,84

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

- Majoration pouvant aller jusqu'à 60 %

2 - LE NIVEAU DES RECETTES DE FISCALITÉ INDIRECTE

Concernant la fiscalité indirecte :

- les droits de mutation sont inscrits à hauteur de 450 000 € il est constaté une continuité de la bonne dynamique des ventes immobilières.
- les produits des jeux sont estimés à 500 000 €.
- La taxe éolienne est estimée à 1 259 000 € son montant varie en fonction du tarif annuel (cf Décret modifié chaque année et indice du PIB) : article 1519 B et de sa population à la marge.
- La taxe sur l'électricité se maintient au niveau de celle de 2025
- L'attribution de compensation versée par l'Agglo se maintient globalement.

3 – LES DOTATIONS

Dans l'attente du vote de la loi de Finances 2026 et de la répartition définitive des dotations après la réunion du Comité des Finances Locales et leur notification à la commune, l'utilisation de l'outil logiciel d'analyse prospective de la Société Finance Active permet d'effectuer une première simulation du montant des dotations attendues.
Pour 2026, il est prévu un retour de l'écrêtement classique de la dotation forfaitaire et donc une baisse estimée de la dotation de 34 400 €. La commune est impactée du fait de son potentiel fiscal par habitant. La DSR augmenterait et la DNP baisserait également compte tenu des indicateurs financiers de la commune.

3.1- Dotation forfaitaire (DF)

Elle est la principale dotation de l'État versée aux communes. En 2025, retour de l'écrêtement par rapport au potentiel fiscal

	2023	2024	2025	2026	2027
DF N-1 avant écrêtement	899 861	900 793	901 240	899 029	864 469
Part liée à la variation de population	932	1 026	4 946	- 10 899	- 1 025
Écrêtement	0,00	579	7 157	23 660	28 201
Dotation forfaitaire totale	900 793	901 240	899 029	864 469	835 242

3.2 - Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

La DSR constitue l'une des trois dotations de péréquation. Elle est spécifiquement destinée à aider les communes de moins de 10 000 habitants. Elle est composée de 3 parts : une fraction bourg centre, une fraction de péréquation et une fraction cible. La commune de Pléneuf perçoit la part bourg centre et péréquation.

	2023	2024	2025	2026	2027
Bourg centre	388 222	399 303	392 897	411 943	446 688
Péréquation	92 641	100 605	104 815	121 697	128 260
Cible					
Dotation de solidarité totale	480 863	499 908	497 712	533 640	574 949

3.3 - Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation. Son objectif est d'assurer la répartition de la richesse entre toutes les communes. Elle est composée d'une part principale et d'une part majoration.

	2023	2024	2025	2026	2027
Part principale	85 149	76 634	68 971	62 073	55 866
Part majoration	44 013	42 039	42 897	46 271	49 784
Garantie					
Totale	129 162	118 673	111 868	108 344	105 650

À noter qu'à partir de 2027, cette Dotation pourrait chuter d'environ 50 % avec la perte de la part majoration. Dans les prospectives, il a été tenu compte de cette baisse en attendant des informations de la Loi de Finances.

4 – LES RECETTES DIVERSES

4.1 - Les produits des services : (325 000 € estimés)

Ils concernent :

- Les concessions de cimetières
- Les occupations du domaine public
- Les prestations de services : restauration scolaire, accueil périscolaire, travaux aux particuliers, les locations de salles

Pour les prestations récurrentes, sur la période 2026 à 2028, les recettes sont évaluées au rythme actuel de fréquentation par les usagers. Pour l'équipement aquatique, une quote part des recettes a été estimée de façon empirique.

4.2 - Les autres produits de gestion courante (905 000 €)

Ce chapitre regroupe essentiellement le produit du domaine communal :

- Baux des bâtiments (gendarmerie, étage de l'espace France Service, Poste, École de musique, loyers dans le cadre de la DSP du Casino).
- Redevances d'affermage des délégations de Service public : Chambre funéraire, Camping Sandaya, CNPVA, Golf et Aire de Camping-Car.
- Convention d'occupation de l'EHPAD/EHPA, géré par le Centre Hospitalier de Lamballe depuis le 01/01/2016.

V - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : LES ORIENTATIONS 2026

Le budget 2026 sera dans la continuité des actions développées depuis le début de ce mandat.

Il intègrera :

- La poursuite des animations culturelles sur les ailes de saison.
- L'ouverture de la piscine aura un impact pour les charges de structure et les charges de personnel sur l'exercice 2026

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

	2023	2024			
Charges à caractère général (chap. 011)	2 121 850	2 037 047	2 267 500	2 310 000	2 410 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	3 902 487	4 060 229	3 999 000	4 050 000	4 304 800
Atténuation de produit (chap. 014)	**18 169**	**15 377**	**21 990**	**221 695**	**221 695**
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	**596 458**	**818 687**	**828 754**	**828 000**	**828 000**
Total des dépenses de gestion courante	**6 638 964**	**6 931 340**	**7 117 244**	**7 409 695**	**7 764 495**
Intérêts de la dette (art 66111)	385 911	449 623	479 329	473 807	615 334
Charges spécifiques (art 67)	132 667	519	1 000	1 000	1 000
Dotations aux provisions (chap. 68 mvt réel)	37 082	31 536	53 000	35 000	35 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**7 207 174**	**7 412 891**	**7 642 773**	**7 916 502**	**8 412 829**
	10,11%	***2,85 %***	***3,1 %***	***3,58%***	***6,52%***

1 – L'ÉVOLUTION DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (011)

Tout en développant ses actions, un objectif de maîtrise des charges à caractère général est fixé.

Pour faire face à ces évolutions, la commune adhère :

- au groupement du Syndicat d'Energie pour l'électricité, jusqu'au au 31 décembre 2026, Total Energie
- au groupement de collectivités pour la fourniture des granulés pour les chaudières de la nouvelle piscine (cf : délib et convention du 11/12/2025)
- au Résah pour le matériel et les contrats téléphoniques, des solutions de sécurité
- à SCA pour des prestations et fournitures (produits d'entretien, frs administratives)
- il a été décidé la gestion centralisée des produits d'entretien et par pôle pour les fournitures administratives
- 2 nd année Compas : ce contrat a pris effet au 1 er janvier 2025 pour une durée de 3 ans (4 350 €) pour 2026, il concerne l'accompagnement de la collectivité à la réduction des risques des agents dans le cadre de l'assurance statutaire.

	2023	2024	2025	2026	2027
	2 121 860	2 037 047	2 267 500	2 310 000	2 410 000
Évolution	11,63 %	-4,00 %	11,31 %	1,87 %	4,33 %

2 – L'ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (012)

Evolution Eléments variables et charges de personnel pour le budget général :

Organismes /taux	2025	2026	Observations
CNAS	222 € par actif 144 € par retraité	224 € par actif 146 € par retraité	
Assurances statutaires agents CNRACL	8%	idem	
Evolution Cotisations patronales CNRACL	+ 3 points 34,65%	+3 points 37,65%	Soit +8.65%
Taux versement mobilité	0.80%	0.65%	
taux accident de travail pour agents régime général	1,51% commune	1,49% commune	

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

Mesures de revalorisation 2026 :
Revalorisation du SMIC au 01/01/2026 +1,18%, et corrélativement de l'indemnité différentielle/l'indice minimum de rémunération des fonctionnaires
Pas d'éléments connus à ce jour concernant la rémunération des fonctionnaires.

Nouveauté à compter du 01 janvier 2026 :
Participation mutuelle santé + 20€ brut mensuel soit enveloppe prévisionnelle de 10 000€

Evolutions Postes-Services :
Départ en retraite d'un agent au 01/02 (-1 ETP sur 11 mois)
Départ en retraite d'un agent en arrêt de travail et inaptitude au cours du 2ème semestre (- 1 ETP sur 6 mois ½ traitement)

Fin de prise en charge d'un 1 agent bénéficiant d'une Période de préparation au reclassement

Ouverture de la piscine :
+1 poste responsable 6 mois + 3 postes MNS 1 mois +1 poste agent accueil 1 mois

3 – LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS

Ce chapitre comprend historiquement, le crédit d'impôt pour la programmation culturelle du Casino, entre 15 000 € et 20 000 € en fonction des saisons.
À partir de 2026, conformément à l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), qui impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, la commune est désormais assujettie à des pénalités. Elles sont estimées à 100 000 € pour 2026.
Enfin, si le projet de Loi de Finances 2026 est adopté, la commune pourrait être très impactée par le DILICO 2. Une somme de 100 000 € est mise à ce jour en réserve pour ce prélèvement.

4 – LES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)

- Ce chapitre reprend principalement :
  - Les redevances pour brevet et licence (logiciels et licences)
  - Relèvement réglementaire du seuil des indemnités des maires et adjoints
  - Les participations à Lamballe Terre et Mer des eaux pluviales de la Lingouare (délib et convention de 2014)
  - La subvention à l'Office de Tourisme
  - La participation à l'OGEC
  - Le soutien au budget du CCAS pour l'accompagnement et le développement de l'Action Sociale
  - La subvention d'équilibre au budget de la cuisine centrale
  - Les subventions aux associations

Les orientations du budget primitif 2026 seront le maintien de la politique d'aide au secteur associatif de la commune de Pléneuf-Val-André (vote des subventions le 26 février 2026).

5 – LE NIVEAU DES CHARGES FINANCIÈRES (66)

L'encours de la dette de la commune est passé de **13 950 K€ à 14 661 K€** au 1er janvier 2026.

Le montant de l'annuité s'élève pour 2026 à 1 473 k€, dont 474 k€ d'intérêts.

Capital Restant dû (CRD)	Taux moyen annuel	Durée résiduelle moyenne	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
14 661 720	3,25%	15 ans et 9 mois	9 ans et 3 mois	19

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

Répartition de l'encours de dette par type de taux

	Fixes	Variables	Total
Encours	10 657 579,64	4 004 140,87	14 661 720,51
%	72,69%	27,31%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 11 mois	10 ans, 2 mois	9 ans, 3 mois
Duration	7 ans, 1 mois	9 ans	7 ans, 8 mois
Nombre d'emprunts	14	5	19
Taux actuariel	3,38%	3,22%	3,34%
Taux actuariel après couverture	3,38%	3,22%	3,34%

Répartition de l'encours par index de taux

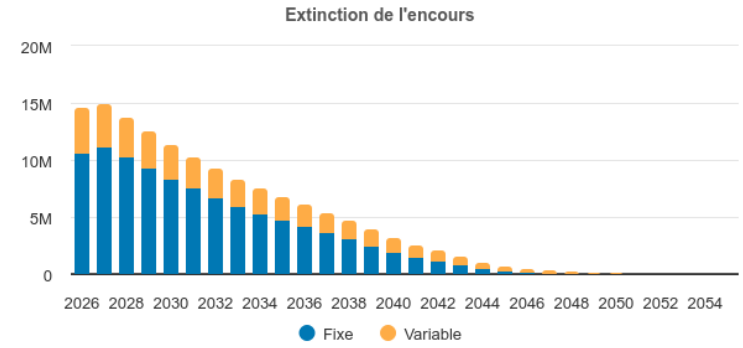
Index	Nb	Encours au 01/01/2026	%
FIXE	14	10 657 579,64	72,69%
LIVRETA	3	3 451 958,91	23,54%
MOYEURIBOR12M	1	493 848,26	3,37%
LEP	1	58 333,70	0,40%
TOTAL	19	14 661 720,51	

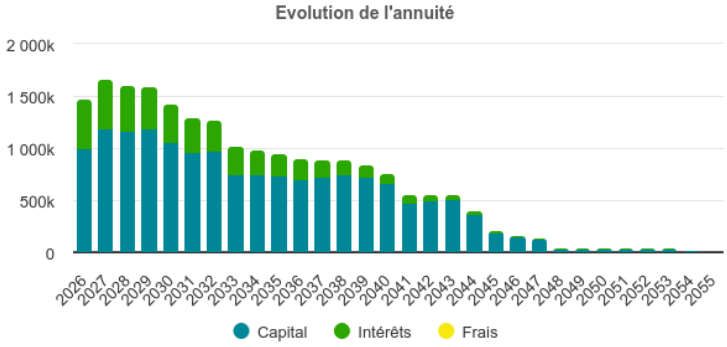
Répartition de l'encours de dette par prêteur

Prêteur	%	Montant
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	68,36	10 022 737,67
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	15,81	2 318 663,81
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	8,09	1 186 069,18
CREDIT LOCAL DE FRANCE	2,98	437 557,21
CAISSE D'EPARGNE	2,33	342 219,64
CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE DE BRETAGNE	2,24	328 223,00
CAISSE NATIONALE DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS	0,18	26 250,00
TOTAL		14 661 720,51

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

Ci-dessous est présenté le plan d'extinction de dette au 01/01/2026
Il n'intègre pas de futurs emprunts sur le prochain mandat.





VI – LES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT JUSQU'EN 2032

Les prospectives ont été construites sur une capacité à investir en maintenant le ratio de désendettement à moins de 8 années pour la période 2026-2032 et le fonds de roulement au niveau de 2 mois de charges salariales.

Dans l'hypothèse d'une gestion budgétaire acceptant la montée du ratio de désendettement à environ 8 années et un maintien à leur niveau actuel des taux de fiscalité directe, la capacité à investir s'élèverait à environ 35 M€ sur la période, financée en partie par l'emprunt, ce qui porterait l'encours de dette à environ 20 M€ avec une épargne nette de l'ordre de 1,4 M€.

Pour mémoire les investissements réalisés sur les mandats précédents
Années 2014-2019 : 6 955 000 €
Années 2020-2025 : 22 470 665 €

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

La préparation budgétaire est en cours et tous les arbitrages n'ont pas été totalement arrêtés. Seront inscrits les crédits nouveaux pour :

- La piscine
  - La reprise de la construction de la piscine après la trêve des fêtes. Les crédits de paiement sont en cours d'estimation et seront présentés dans une délibération spécifique lors du vote du budget.

- Travaux neufs et de rénovation de bâtiments :
  - Aménagement des espaces autour de la chambre funéraire et l'entrée du cimetière
  - La 3 ème phase de réaménagement du centre technique municipal (mise aux normes réglementaires des vestiaires)
  - Travaux de clôture et rénovation de la porte d'entrée des bureaux de la Gendarmerie
  - Réfection totale du sol du Pont Gagnoux suite aux dégradations constatées
  - Travaux sur les cloches de l'Eglise
  - Début des études pour les travaux de la Mairie et changement des portes sectionnelles du SAS d'entrée (disfonctionnement et isolation thermique)

- Rénovation de l'éclairage de la Digue : 2 ème phase, de la rue des Albatros (après le restaurant « les Baigneuses ») à la rue des Dauphins (après le parking des Régates), 850 mètres de linéaire. Ce remplacement permettra la modernisation des lampadaires LED et la réalisation d'économies d'énergie.
- Continuité de la modernisation de l'éclairage Quai des Terres Neuvas et début des travaux de la rue du port et rue du Pont Carla.

- Les principaux investissements 2026 :
  - L'aménagement Quai des Terres Neuvas
  - L'aménagement de la rue de la Motte
  - Le déploiement d'un système de vidéoprotection (2 ème phase)

- Les travaux commencés en 2025 (reports de crédits) se poursuivront : le parking de la Princelle et la promenade de la Linguare

- Moyens matériels des services

Ces investissements seront financés par :

- Le FCTVA
- La taxe d'aménagement
- Les subventions pour différents projets (Piscine, MAM, Linguare, contrat de territoire)
- L'autofinancement dégagé (dont amortissements)
- Cession de terrain (ex DDE non réalisé en 2025)
- L'emprunt

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

VII - BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

Ces budgets annexes s'équilibrent strictement par leurs recettes (hors cuisine centrale), c'est-à-dire par les redevances et prestations perçues auprès de leurs usagers.

1 – LE PORT DE DAHOËT

➢ **Investissements 2026**

- Renouvellement de l'opération de remplacement de ligne de mouillage par tiers
- Remplacement du bateau de servitude
- Remplacement des échelles de sécurité des pontons

➢ **Charges d'exploitation 2026**

- Continuité des travaux de réfection de la plomberie d'un ponton et remplacement des bouées de sauvetage sur les pontons et sur les quais.
- Le nouveau bâtiment nécessitera des évolutions de ses charges de structures (maintenance, contrats liés à son exploitation)

2 – LE PORT DE PIÉGU

- Rappel : le port de PIEGU est ouvert désormais du 1er mai au 30 septembre (30 mouillages).
- Rappel : pour une plus grande quiétude des usagers du port, les mouillages ont été réorganisés en classant les bateaux par catégorie et en espaçant les points d'ancrages.
- Des stops-voitures sur le parking ont été installés pour un confort d'utilisation des stationnements dériveurs.

3 - LA CUISINE CENTRALE

La cuisine centrale est un service municipal chargé de la préparation de centaines de 140 repas quotidiens aux élèves des écoles publiques (maternelle et primaire) ainsi qu'aux résidents de La Roseraie. L'équipe est composée de cinq agents mobilisés 7 jours sur 7 dont les cuisines sont installées à La Roseraie. En plus de cette mission quotidienne, la cuisine centrale assure ponctuellement la préparation de cocktails pour des événements municipaux comme les cérémonies de vœux du Maire organisées chaque année.
Soucieuse de l'environnement et de la qualité des produits utilisés, l'équipe privilégie les fruits et légumes locaux et de saison, ainsi que des produits bio lorsque cela est possible. En 2024, la part des achats bio est passée de 25% à 47%, ce qui a permis l'obtention de la deuxième fourchette du label Territoire Bio Engagé dont la cuisine centrale a été récompensée.
Depuis trois ans, l'équipe a fait de sa priorité le « fait maison » et s'est engagée dans une évolution de sa production avec plus de produits frais, locaux et bio. Les menus sont élaborés selon les saisons, suivant un plan alimentaire réalisé par un diététicien, afin de respecter l'équilibre des menus et des apports journaliers nécessaire à la bonne santé des convives.

La cuisine centrale continue de remplir ses obligations de déclaration sur le site « Ma Cantine » et ses résultats s'inscrivent dans le respect de la loi Egalim. À ce titre, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction de l'utilisation du plastique restent une préoccupation majeure de l'équipe.

Les objectifs 2026 s'inscrivent dans la poursuite de ceux de 2025.
Pour illustration, ci-dessous la répartition des achats alimentaires 2025.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260121-DEL009_2026-DE

